



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau de la recherche et de l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service gouvernance et gestion de la PAC Sous-direction de la gestion des aides de la PAC Service compétitivité et performance environnementale Sous-direction performance environnementale et valorisation des territoires</p> <p>Direction générale de l'alimentation Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international Sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques</p> <p>Ministère auprès du Premier ministre, chargé des Outre-mer Direction générale des Outre-mer Sous-direction des politiques publiques 27 rue Oudinot 75007 PARIS</p>	<p>Instruction technique DGER/SDRICI/2024-648 02/12/2024</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes :** 0

Objet : Mise en œuvre des réseaux d'innovation et de transfert agricole en outre-mer pour la période 2024 - 2027 (RITA 3).

Destinataires d'exécution
Préfets de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion DAAF, DEAAF en Guyane

Résumé :
Cette instruction précise le cadre stratégique et les modalités de mise en œuvre du pilotage national des réseaux d'innovation et de transfert agricole en outre-mer pour la période 2024 - 2027 (RITA 3) : organisation nationale, objectifs et évaluation.

Textes de référence :
Article L. 181-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Contexte :

Les réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) ont été mis en place fin 2011 suite au conseil interministériel de l'outre-mer (CIOM) de 2009. Ils visent à soutenir le développement des agricultures en Outre-mer au sein de leurs territoires. Les RITA s'inscrivent dans la continuité des actions en faveur de la formation et de l'accompagnement des agriculteurs en outre-mer, conduites en particulier par l'enseignement agricole et les autres acteurs du continuum formation recherche et développement (FRD), ainsi que par les chambres d'agriculture.

La présente instruction rappelle le cadre stratégique et expose les modalités de gouvernance nationale des réseaux d'innovation et de transfert agricole en outre-mer pour la période 2024 - 2027 (RITA 3).

Ce cadre a vocation à être partagé avec tous les acteurs et partenaires des RITA, en particulier avec les autorités de gestion régionales des fonds européens (le Conseil régional de Guadeloupe, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, la DAAF de Mayotte pour le FEADER et le conseil départemental de La Réunion également pour le FEADER).

Le cadre stratégique est destiné à être décliné dans chaque DROM selon les modalités particulières de gouvernance locales.

1. Les membres des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA)

Les RITA regroupent et fédèrent dans chaque DROM l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière FRD et en particulier :

- les directions de l'alimentation, l'agriculture, et de la forêt (DAAF), DEAAF en Guyane ;
- les collectivités locales ;
- les chambres d'agriculture des DROM ;
- Chambre d'agriculture France
- l'ODEADOM
- les organismes de recherche, dont le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- les centres de formation : établissements d'enseignement agricoles publics et privés, centres de formation professionnelle, exploitations, ateliers technologiques, ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole ;
- les organisations de producteurs (OP), les interprofessions agricoles ;
- les deux instituts techniques agricoles (ITA) ultramarins qualifiés : association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière-légumière et Horticole (Armeflhor) à La Réunion et Institut technique tropical (IT2) aux Antilles ;
- les organismes à vocation sanitaire : Groupements de défense Sanitaire (GDS) ; Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) ;
- les centres techniques du secteur de la canne à sucre : CTCS, CTICS, eRcane ;
- le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes : CTIFL
- les instituts techniques nationaux des filières animales et végétales du réseau ACTA et ACTIA intervenant dans les DROM.

2. L'organisation et la gouvernance nationales des RITA 3

Le COPIL-RITA est l'instance de gouvernance des RITA au niveau national. Il veille au respect des orientations retenues pour RITA 3 et au bon fonctionnement de l'ensemble du réseau, Il se tient régulièrement informé de l'avancement des projets conduits dans le cadre des RITA et de leur évaluation, notamment de l'échange d'information sur les différents appels à projet et les résultats des dispositifs des plans prioritaires de transition et de souveraineté, du PNDAR, du plan stratégique national PAC ayant débuté en 2023 portant notamment le partenariat européen pour l'innovation (PEI), des programmes régionaux de développement rural et de la stratégie Ecophyto 2030. Il veille à la valorisation des résultats et au transfert, en s'articulant avec la comitologie en place dans le cadre de ces dispositifs.

Y participent, le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé des outre-mer, le ministère en charge de la recherche, la DISAOM, l'ACTA, l'ACTIA, l'ODEADOM, Chambres d'agriculture France, le CIRAD et l'INRAE, les DAAF et la DEAAF en Guyane, les Collectivités locales autorités de gestion régionales du FEADER pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que le Conseil départemental de Mayotte.

Le COPIL-RITA est présidé par le ministère en charge de l'Agriculture, et co-animé par le ministère chargé de l'Agriculture et le ministère chargé des Outre-mer

Le COPIL-RITA peut également décider d'associer ponctuellement des experts à ses travaux. Il se réunit au minimum une fois par an.

Le COPIL-RITA donne un avis sur les livrables du plan d'action PA RITA 3 numéros 1.3 (Cartographie des acteurs des RITA et des Partenaires), 1.7 (Inventaire des réseaux complémentaires aux RITA, aux niveaux national et international, notamment en lien avec les groupes opérationnels (GO) des partenariats européens pour l'innovation (PEI) et 3.4 (Organisation de deux webinaires et d'un séminaire inter Outre-mer).

3. Le cadre stratégique des RITA pour la période 2024 – 2027 (RITA 3)

Les objectifs globaux portés par les RITA 3 sont validés au niveau national par le Comité de Pilotage des RITA (COPIL-RITA). Ces objectifs s'inscrivent dans les orientations des politiques publiques nationales, et dans le Pacte pour le renouvellement des générations en agriculture.

Les orientations des politiques nationales se déclinent notamment dans le plan stratégique national (PSN) PAC ayant débuté en 2023, le plan d'action Enseigner pour produire autrement, la stratégie Ecophyto 2030, les plans EcoAntibio 3 et Ambition Bio, le programme national pour l'alimentation, et les différents plans de souveraineté (élevage, fruits et légumes...).

Au niveau des territoires : les objectifs des RITA 3 sont en cohérence avec les politiques locales portées par les Comités d'Orientations Stratégiques et de Développement Agricole (COSDA) et déclinées dans les Plans Régionaux de l'Enseignement, de la Formation, de la

Recherche et de du Développement (PREFRD)¹, les déclinaisons locales du PSN, les Plans Régionaux de l'Agriculture Durable (PRAD), le Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (PRAAD) et les autres documents stratégiques locaux.

Les actions conduites dans le cadre des RITA 3 concernent l'ensemble des agricultures en outre-mer : les filières végétales et animales ainsi que la petite agriculture familiale et l'aval des filières (transformation alimentaire par exemple).

Les objectifs opérationnels des RITA sont les suivants :

- répondre de manière pertinente aux besoins exprimés localement par les professionnels, à des échelles de temps adaptées, en apportant à ceux-ci des réponses collectives et coordonnées, portées par l'ensemble des partenaires de la filière FRD ; ces réponses doivent en particulier permettre de rendre opérationnels pour les producteurs les résultats des projets, en s'assurant de l'acceptabilité socio-économique de ces résultats ;
- développer les méthodes permettant d'assurer le transfert des résultats à l'ensemble des publics-cibles : prescripteurs (techniciens des Organisations de Producteurs (OP), conseillers des Chambres d'Agriculture, formateurs, ...), agriculteurs, jeunes en formation, chercheurs ;
- favoriser les projets inter-filières en cohérence avec les documents stratégiques locaux et nationaux ;
- développer des synergies et des collaborations inter-territoires ultramarins dans le montage et la conduite de projets, aussi bien que dans la valorisation des résultats ;
- renforcer les liens inter-territoires ultramarins, par l'identification des problématiques communes aux différents territoires ultramarins, par la mutualisation d'actions permettant de répondre à ces problématiques communes et par la promotion d'un accès partagé à l'information et aux ressources développées (rapports, inventaires, méthodes, outils, résultats, etc.). Les opportunités de coopération régionale ou internationale sont à favoriser dans le cadre des RITA 3 pour une plus grande efficacité du réseau ;
- capitaliser et valoriser les résultats produits, tant en connaissances qu'en savoir-faire ;
- développer la communication sur les RITA 3.

4. L'animation nationale du dispositif des RITA

Une animation nationale a pour objet d'échanger les informations et de partager les expériences mise en œuvre en Outre-mer et de créer des synergies entre les réseaux de chaque territoire ultramarin pour répondre aux problématiques de développement agricole rencontrées dans chacun de ceux-ci. Cette animation nationale des RITA est confiée par les ministères conjointement à l'ACTA, au CIRAD et à Chambres d'agriculture France, ce dernier assurant la coordination de l'animation nationale.

¹ L'article L.181-8 du CRPM identifie la place des RITA dans les plans régionaux d'enseignement, de formation, de recherche et de développement (PREFRD) qui définissent les orientations pour chaque territoire les orientations et les actions en faveur du développement agricole, agro-industriel, halio-industriel et rural.

5. L'évaluation des RITA 3

Pour s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des RITA, une évaluation du dispositif pourra être demandée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

Cette évaluation est destinée à porter une appréciation globale sur le projet. Elle examinera ses réalisations, ses résultats, sa mise en œuvre et s'efforcera d'en apprécier les impacts. Elle pourra en particulier produire des éléments d'analyse sur les sujets suivants :

- identification de besoin en RDI ;
- appui aux collectifs RITA et montée en compétence des acteurs en ingénierie de projet ;
- actions d'animation inter territoires ultramarins ;
- actions de transfert et de communication.

Elle aidera en outre les bénéficiaires à se projeter dans l'avenir, notamment pour élaborer les projets ultérieurs.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD

La directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX

Le directeur général des outre-mer

Olivier JACOB